

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 juin 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie et de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU la convention cadre entre le Conservatoire du littoral et l'EPF Normandie régularisée le 12 décembre 2016,
- SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

## APRES EN AVOIR DELIBERE D E C I D E

d'autoriser le Directeur Général à signer la convention opérationnelle tripartite relative à la constitution d'une réserve foncière sur la Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER par l'Établissement Public Foncier de Normandie (projet de convention en annexe), découlant de la Convention Cadre entre le Conservatoire du littoral et l'EPF Normandie en date du 12 décembre 2016.

Pour Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

M.A POUSSIER-WINSBACK

Délibération approuvée

l'Adjoint au Secrétaire Général A Rouen, le

A Rouen, le 18 JUIL. 2018

pour les Affaires Régionales chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT